



Le système Licences FLASSA

1 Délivrance

Sur demande d'un club de plongée affilié à la FLASSA, une licence est délivrée aux plongeurs remplissant les conditions suivantes:

- Être membre d'un club de plongée affilié à la F.L.A.S.S.A.
- Présenter un certificat d'aptitude à la plongée (médico – sportif ou examen médical) datant de l'année courante ou de l'année précédente. (Janvier – Décembre)
- Les examens médicaux doivent obligatoirement se baser sur le formulaire élaboré et mis à disposition par la FLASSA (voir site Internet). Ce certificat est à remplir par le médecin-examineur et la copie de la première page doit être envoyée à la F.L.A.S.S.A.
- Pour les mineurs il faut une autorisation parentale dûment remplie.
(le formulaire est mis à disposition sur le site Internet)

La FLASSA recommande à tous les plongeurs de passer un examen médico – sportif.

2 L'agrégation moniteur FLASSA

L'agrégation FLASSA pour la saison en cours est délivrée aux moniteurs (remplissant les conditions techniques d'agrégation) qui seront en possession d'une licence valable avant le 15 février de l'année en question.

3 APPARENCE DES LICENCES

Les licences porteront la mention :

« *Délivrée sur base de certificat médical* » & « *medical certificate based licence* »